

0020050U
ACADEMIE D'AMIENS
LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE CONDORCET
ROND-POINT JOLIOT CURIE
02100 ST QUENTIN
Tel : 0323084444

ACTE TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : Autorisation de recrutement des personnels de droit public

Numéro de séance : 3

Numéro d'enregistrement : 54

Année scolaire : 2019-2020

Nombre de membres du CA : 30

Quorum : 16

Nombre de présents : 20

Le conseil d'administration

Convoqué le : 14/02/2020

Réuni le : 05/03/2020

Sous la présidence de : Jean-Christophe Storz

Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25

Sur le rapport du chef d'établissement, le conseil d'administration autorise à procéder au recrutement de personnels de droit public

Assistants d'éducation Accompagnant des élèves en situation de handicap
 Personnels GRETA/Personnels administratifs Autres
 Personnels GRETA/Personnels d'enseignement

Vu

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-4, L.421-14, R.421-20, R.421-54
- la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;
- le décret n°86-83 du 17 janvier 1986 relatif aux dispositions générales applicables aux agents non titulaires de l'Etat

Pour les assistants d'éducation,

- le code de l'éducation, notamment les articles L.916-1, L.916-2
- le décret n°2003-484 du 6 juin 2003 fixant les conditions de recrutement et d'emploi des assistants d'éducation
- l'arrêté du 6 juin 2003 fixant le montant de la rémunération des assistants d'éducation

Pour les contractuels GRETA,

- la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat
- le décret n°93-412 du 19 mars 1993 relatif aux personnels contractuels du niveau de la catégorie A exerçant en formation continue des adultes

Pour les accompagnants des élèves en situation de handicap,

- le code de l'éducation, notamment les articles L.351-3, L.916-1, L.916-2, L.917-1
- le décret n°2014-724 du 27 juin 2014 relatif aux conditions de recrutement et d'emploi des accompagnants des élèves en situation de handicap
- l'arrêté du 27 juin 2014 relatif à la rémunération des accompagnants des élèves en situation de handicap et modifiant l'arrêté du 6 juin 2003 fixant le montant de la rémunération des assistants d'éducation

Nombre de postes : 2 Quotité de travail : cf liste Mission confiée : Administratifs

Rémunération : cf liste Origine du financement : recettes d'activités FC

Pièce(s) jointe(s)

Oui Non Nombre: 1

Résultats du vote

Suffrages exprimés : 20

Pour : 20

Contre : 0

Recommandations de l'AG du 03 mars 2020 pour vote en CA de l'EPL support :

1. **Installation du Bureau** (le bureau est constitué pour une durée d'un an, lors de la première AG de chaque exercice : Titre 1, art 2 du RI des GRETA de l'académie d'Amiens. Il est composé du président de l'AG, des Chef de l'établissement responsables d'agences territoriales, de 4 Chef d'établissement désignés par l'AG : Article 15 de la Convention Constitutive)

2. **Propositions en matière de Ressources Humaines**
 - L'AG recommande à l'unanimité un plafond pour les heures supplémentaires fixé à 250 par an sachant que l'ordonnateur pourra autoriser un dépassement exceptionnel.

 - L'AG recommande à l'unanimité l'établissement d'avenant au contrat pour :
 - 70% sur 1 an (jusqu'au 31/12/20) concernant Mme BRIARD formatrice anglais
 - 100% sur 1 an concernant M. CABOT, formateur en sécurité
 - 100% sur 1 an concernant M. CESSAK, formateur bâtiment
 - 100% sur 1 an concernant Mme COLANGE, formatrice logistique
 - 100% sur 1 an concernant Mme DILENA, formatrice insertion et Saso
 - 100% sur 1 an concernant M. DUDZIK, formateur en sécurité
 - 100% sur 1 an concernant M. GESLIN, formateur insertion et e-commerce
 - 100% sur 3 mois (jusqu'au 30/06/20) concernant M. REBEYROLLE, formateur en sécurité

 - L'AG recommande à l'unanimité l'établissement d'un CDI 100% concernant M. CHEVALIER, formateur bâtiment (arrivé au terme de la période requise pour passer en CDD)

 - L'AG recommande à l'unanimité le recrutement de Mme MICHEL au poste d'ATF pour l'agence territoriale de Soissons à partir du 1/04/20 jusqu'au 31/12/2020 en CDD de cat A à l'INM 388 à 100%. Remplacement de Mme GORET : *Diagnostic d'opportunité joint*

 - L'AG recommande à l'unanimité recommande le recrutement de Mme LELONG au poste de secrétaire pédagogique à partir du 15/03/2020 en CDD de cat B à l'INM 343 à 100% pour 3 mois. *Diagnostic d'opportunité joint*

 - L'AG recommande avec 3 abstentions pour Mme ARGANISTA le passage de l'INM 372 à 389 de façon définitive pour la mission de coordination Logistique à Chauny

- L'AG recommande avec 8 abstentions pour Mme MOLINARO le passage de l'INM 372 à 389 de façon définitive pour la mission de coordination Compta/paie sur l'agence territoriale de Saint-Quentin
- L'AG recommande avec 2 voix contre et 7 abstentions pour Mme DUCROT le changement d'intitulé sur le contrat de travail: de secrétaire pédagogique pour « assistante coordonnatrice ». Cela n'entraînera pas de changement d'INM.
- L'AG recommande à l'unanimité pour Mme SAIZ un licenciement pour inaptitude définitive (La CCP du 13 février a émis un avis favorable pour le licenciement de Mme SAIZ)
- L'AG recommande à l'unanimité une rupture conventionnelle pour :
 - Mme TALEUX ATF sur l'agence territoriale de Soissons reçue par l'ordonnateur le 02 mars 2020 pour convenir des modalités. Raisons de santé invoquées, effectivité souhaitée par Mme TALEUX au 1^{er} mai
 - Mme CARMAGNAT, formatrice sur l'agence territoriale de Soissons, visée par le licenciement économique est également intéressée par la rupture conventionnelle. Raisons de santé invoquées, effectivité souhaitée par Mme CARMAGNAT au 1^{er} juillet au plus tard sauf si le licenciement avait lieu plus tôt.
- L'AG confirme la restitution de 2 PG :
 - Mme PRADEL SAENES au 01/09/2020
 - Mme LIZERE ECPIF (pour cause de demande de détachement) dont le départ du GRETA est prévu le 16 mars 2020

3. Programme annuel d'activité 2020

- L'AG présente son programme annuel d'activité 2020 (*document joint*)